

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00556

Numéro SIREN : 830 249 462

Nom ou dénomination : @ D Anglais

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt 514

@ D ANGLAIS

Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros

Siège social : 19 avenue du Pouligou
44380 PORNICHIET

830 249 462 RCS SAINT-NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société @ D ANGLAIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 route de Nantes, Vannes le Poullanc, 56860 SENE, sur convocation verbale du Président, tous les associés étant présents et ayant donné leur accord.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric DEHAME, titulaire de 15000 actions en pleine propriété.
- Société @DVALORIA, représentée aux présentes par son cogérant, Monsieur Frédéric DEHAME, titulaire de 5000 actions en pleine propriété.
- Société EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER FRANCE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Natanaël WRIGHT, titulaire de 5000 actions en pleine propriété.

Total des actions des associés présents : 25000 actions sur les 25000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DEHAME, en sa qualité de Président associé de la Société.

La société ATLANTIQUE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 aout 2022.
- le rapport du Président.
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.
- un exemplaire des statuts de la Société.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

(2)

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de la société @DVALORIA en qualité de Présidente en remplacement de Frédéric DEHAME, Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élevant à 43 430,47 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	43 430,47 euros
A titre de dividendes aux associés, la somme de	13 000,00 euros
Le solde affecté en totalité au compte "autres réserves", soit S'élevant ainsi à 34 005,41 euros.	30 430,47 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux.

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) : la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus : dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158. 3-2° du Code général des impôts s'élève à 7 800 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 5 200 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes ouvrant droit à abattement	Dividendes n'ouvrant pas droit à abattement
31/08/2021	18 750 €	6 250 €
31/08/2020		
31/08/2019	18 000 €	6 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric DEHAME de ses fonctions de Président, et décide de nommer à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023, en qualité de Présidente à durée indéterminée :

3

La société @DVALORIA.
Société à responsabilité limitée au capital de 271 632 euros,
Dont le siège social est situé 19 avenue du Pouligou, 44380 PORNICHET,
Immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 494 967 474,
Représentée par Monsieur Frédéric DEHAME en qualité de Co-gérant.

La société @DVALORIA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par décision des associés. Néanmoins, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

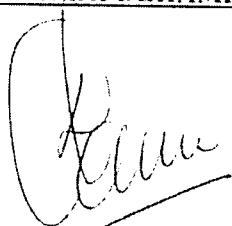
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Frédéric DEHAME

Associé

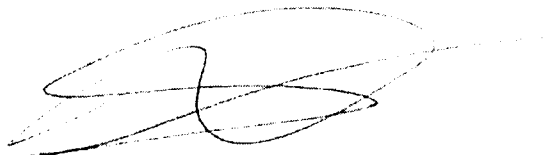


La société @DVALORIA

Représentée par Monsieur Frédéric DEHAME
Associée

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente



La société EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER FRANCE

Représentée par Monsieur Natanaël WRIGHT
Associée